

# FICHE RESSOURCE



## La représentation de la société française et la lutte contre les discriminations

### INTRODUCTION - PRÉSENTATION DU SUJET ET DES ENJEUX

La lutte contre les discriminations et la promotion de la diversité dans les médias audiovisuels comptent parmi les sujets essentiels pour l'Autorité de régulation de la communication audiovisuelle et numérique (Arcom).

La loi du 30 septembre 1986 lui a confié le soin de garantir la liberté de communication audiovisuelle tout en veillant au respect, par l'ensemble des services de communication audiovisuelle, d'un certain nombre de principes tels que l'ordre public (cf. article 1<sup>er</sup>), l'interdiction d'inciter à la haine ou à la violence pour des raisons de race, de sexe, de mœurs, de religion ou de nationalité (cf. article 15) et, depuis 2006, la promotion de la diversité qui a été inscrite dans la loi face à une prise de conscience sociale puis politique (cf. article 3-1).

En effet, si chaque individu peut être dans sa vie confronté à une situation discriminante, les médias audiovisuels peuvent aussi être les porte-voix de propos discriminants ou de représentations stéréotypées. S'ajoutent alors aux discriminations directes de la vie quotidienne des discriminations symboliques qui peuvent encore un peu plus nuire à la cohésion sociale. Aussi, les médias ont toute leur place à jouer par l'information et l'éducation dans la préservation du « vivre ensemble ».

## Qu'est-ce qu'une discrimination ?<sup>1</sup>

En droit, une discrimination est un traitement défavorable qui doit généralement remplir deux conditions cumulatives : être fondé sur un critère défini par la loi (sexe, âge, handicap, etc.) et relever d'une situation visée par la loi (accès à un emploi, un service, un logement, inciter à des comportements discriminatoires, etc.).

### À ce jour, la loi reconnaît plus de 25 critères de discrimination.

- Age ;
- Sexe ;
- Origine ;
- Appartenance ou non-appartenance, vraie ou supposée à une ethnie ;
- Appartenance ou non-appartenance, vraie ou supposée à une nation ;
- Appartenance ou non-appartenance, vraie ou supposée à une prétendue race ;
- Grossesse ;
- Etat de santé ;
- Handicap ;
- Caractéristiques génétiques ;
- Orientation sexuelle ;
- Identité de genre ;
- Opinions politiques ;
- Activités syndicales ;
- Opinions philosophiques ;
- Croyances ou appartenance ou non-appartenance, vraie ou supposée, à une religion déterminée ;
- Situation de famille ;
- Apparence physique ;
- Nom ;
- Mœurs ;
- Lieu de résidence ;
- Perte d'autonomie ;
- Particulière vulnérabilité résultant de la situation économique ;
- Capacité à s'exprimer dans une langue autre que le français ;
- Domiciliation bancaire.

Par ailleurs, une discrimination peut prendre la forme d'un harcèlement fondé sur un des critères définis par la loi.

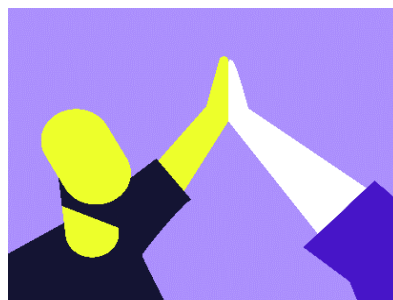
Une discrimination peut être directe si la décision contestée est fondée sur un de ces critères définis par la loi. Une discrimination peut aussi être indirecte si une règle apparemment neutre a pour effet un traitement défavorable sur des personnes à raison d'un de ces mêmes critères.

L'incitation à la discrimination et l'instruction donnée de discriminer sur le fondement d'un critère défini par la loi (par ex : ordre donné à un cabinet de recrutement d'écarter les candidatures en raison de l'âge, de l'origine, de l'adresse, etc.) constituent également des discriminations.

---

<sup>1</sup> Site du Défenseur des droits : <https://www.defenseurdesdroits.fr/fr/institution/competences/lutte-contre-discriminations>.

## LA REPRÉSENTATION DE LA SOCIÉTÉ FRANÇAISE ET LA LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS, LES MISSIONS DE L'ARCOM



### Ce que la loi donne comme compétence à l'Arcom pour une juste représentation de la société française

#### Mars 2006

La loi du 31 mars 2006 dite de « l'égalité des chances » complète les missions de l'Arcom en ajoutant à l'article 3-1 de la loi du 30 septembre 1986, une base législative à l'action qu'elle avait jusque-là entreprise de manière purement conventionnelle.

En vertu de cet article, l'Arcom est chargée de contribuer : « *aux actions en faveur de la cohésion sociale et à la lutte contre les discriminations dans le domaine de la communication audiovisuelle. Elle veille, notamment auprès des éditeurs de services de radio et de télévision, compte tenu de la nature de leurs programmes, à ce que la programmation reflète la diversité de la société française* ».

Par ailleurs, le dernier alinéa de l'article 15 de la loi du 30 septembre 1986 dispose que : « *Elle [l'Arcom] veille enfin à ce que les programmes mis à disposition du public par un service de communication audiovisuelle ne contiennent aucune incitation à la haine ou à la violence pour des raisons de race, de sexe, de mœurs, de religion ou de nationalité.* »

#### Mars 2009

La loi du 5 mars 2009 relative à la communication audiovisuelle et au nouveau service public de la télévision renforce le rôle de l'Arcom en faveur de la représentation de la diversité de la société française. Elle souligne par ailleurs les attentes du législateur en la matière à l'égard des éditeurs et en particulier de France Télévisions. L'Arcom doit désormais rendre compte chaque année au Parlement des actions des éditeurs de services de télévision en matière de programmation reflétant la diversité de la société française et proposer les mesures adaptées pour améliorer l'effectivité de cette diversité dans tous les genres de programmes.

Les dispositions légales précitées trouvent leur traduction dans les délibérations édictées par l'Arcom, les conventions qu'elle signe avec les éditeurs ainsi que les cahiers des missions et des charges des sociétés nationales de programme :

- **La délibération du 10 novembre 2009** tendant à favoriser la représentation de la diversité de la société française dans les programmes des chaînes nationales hertziennes gratuites et de Canal +. Le texte a été modifié le 17 septembre 2015 afin d'y intégrer les services de radio ;
- **La délibération du 20 décembre 2011** relative à la protection du jeune public, à la déontologie et à l'accessibilité des programmes sur les SMAD ;

- **La recommandation du 20 novembre 2013** relative au traitement des conflits internationaux, des guerres civiles et des actes terroristes par les services de communication audiovisuelle ;
- **Les conventions** conclues avec les éditeurs privés de télévision ou de radio ;
- **Les cahiers des missions et des charges des sociétés nationales de programme** : France Télévisions, Radio France et France Médias Monde.

## Janvier 2017

Une nouvelle étape est franchie avec la loi du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté qui donne désormais à l'Arcom la mission de veiller : « [...] à ce que la diversité de la société française soit représentée dans les programmes des services de communication audiovisuelle et que cette représentation soit exempte de préjugés. ».

### **Les actions de l'Arcom pour une juste représentation de la société française et son rôle dans la lutte contre les discriminations**

L'action de l'Arcom en matière de promotion de la diversité et de lutte contre les discriminations à la télévision et à la radio comporte deux dimensions :

- **Une action de contrôle** : concernant de la lutte contre les discriminations, elle intervient auprès des chaînes de télévision et de radio qui ne respectent pas leurs obligations figurant dans la loi de 1986, dans leurs cahiers des missions et des charges pour les chaînes publiques ou dans leurs conventions pour les chaînes privées ;
- **Une action d'incitation** : elle réalise de nombreuses études consacrées à la diversité et à la lutte contre les discriminations, dialogue avec les éditeurs et élabore puis signe des chartes.

### **Son action de contrôle : ses interventions en matière de lutte contre les discriminations**

Comme pour les autres obligations dont l'Arcom assure le respect, ses interventions peuvent prendre la forme d'une lettre de rappel à la réglementation (lettre à vocation informative ou pédagogique), d'une lettre de mise en garde (lettre constatant un manquement avéré), ou d'une mise en demeure (intervention à valeur d'avertissement), cette dernière étant un préalable nécessaire à l'ouverture d'une procédure de sanction.

## Son action d'incitation : la réalisation d'études, l'élaboration et la signature de chartes



### Focus sur une des productions de l'Arcom qui illustre son approche et ses actions : le baromètre de la représentation de la société française

#### □ Objectifs et usages du baromètre

Consciente du rôle central joué par les médias audiovisuels dans la construction des représentations sociales et du vivre ensemble, l'Arcom a créé en 2009, le baromètre de la diversité. Son objectif est de parvenir à évaluer la perception de la diversité à la télévision selon plusieurs critères : le sexe, l'origine, les catégories socioprofessionnelles, le handicap, l'âge, la situation de précarité (depuis 2017) et le lieu de résidence (depuis 2018), en prenant également en compte des critères qualitatifs : rôle positif, négatif ou neutre des personnes intervenant à l'écran.

Ainsi, depuis 2009, l'Arcom collecte des données lui permettant de suivre année après année l'évolution de la représentation de la diversité sur les chaînes de télévision.

La publication annuelle de ces résultats incite les chaînes à une vigilance accrue en la matière puisque si leurs résultats sont en baisse, l'Arcom peut leur rappeler la nécessité de diffuser davantage de programmes représentatifs de la diversité, leur imposer une clause de non-recul, etc.

Cet outil sert également aux chaînes de télévision et de radio puisque, tous les ans, dans le cadre de la délibération du 10 novembre 2009, elles doivent prendre des engagements précis et concrets de progression de la représentation de la diversité dans leurs programmes. Elles s'appuient donc sur les résultats issus du baromètre pour formaliser leurs engagements.



[Diversité – TV – Baromètre de la diversité de l'Arcom \(CSA\)](#)

## ❑ Méthodologie du baromètre

La méthodologie du baromètre repose sur le visionnage des programmes diffusés sur dix-neuf chaînes de télévision<sup>2</sup>, entre 17 heures et 23 heures (toute émission dont plus de 50 % de la durée prend place entre 17 heures et 23 heures étant indexée dans sa totalité), sur deux semaines considérées par l'Arcom comme « neutres ». Toutes les personnes qui s'expriment à l'antenne sont indexées.

En effet, l'indexation est réalisée par personne et par émission : une personne est indexée une fois seulement dès lors qu'elle prend la parole ou apparaît au moins une fois au sein d'une émission. Un coefficient est attribué à chaque personne ou personnage indexé en fonction de la durée du programme dans lequel il apparaît (plus ou moins de cinq minutes) et de son statut (« héros »<sup>3</sup>, « personnage principal »<sup>4</sup> et « personnage secondaire »<sup>5</sup>)<sup>6</sup>.

Sept critères font l'objet d'une indexation :

- **L'origine perçue** (perçus comme : « blancs », « noirs », « arabes », « asiatiques », « autres ») ;
- **Le sexe** (« masculin », « féminin ») ;
- **La catégorie** socioprofessionnelle (« CSP+ », « CSP- », « inactifs » et « activités marginales ou illégales ») ;
- **Le handicap** (« oui », « non ») ;
- **L'âge** (« - de 20 ans », « 20 - 34 ans », « 35 - 49 ans », « 50 - 64 ans » et « 65 ans et + ») ;
- **Le critère de précarité** (« oui », « non ») ;  
**Le lieu de résidence** (« centre-ville », « quartiers périphériques de pavillon et de petits immeubles », « grands ensembles de banlieues populaires », « villages », « DOM-TOM »).

Le rôle de l'intervenant (« positif », « négatif » ou « neutre »<sup>7</sup>) est également indexé dans le baromètre.

<sup>2</sup> TF1, TMC, TFX, France 2, France 3, France 4, France 5, France info:, M6, W9, Canal+, C8, CStar, CNews, BFM TV, LCI, NRJ 12, Gulli, RMC Story.

<sup>3</sup> Dans les fictions : il s'agit du personnage central (souvent récurrent) ; dans les journaux / magazines ou divertissements, il s'agit de l'animateur ou du présentateur.

<sup>4</sup> Dans les fictions : il s'agit des principaux personnages de l'intrigue ou des groupes de personnages d'égale importance dans l'intrigue tels qu'ils apparaissent dans des séries comme *Demain nous appartient* ou *Un si grand soleil*. Toutefois, si au cours d'un épisode, un des personnages principaux est plus mis en avant que les autres, dans ce cas, il pourra être identifié comme héros de l'épisode. Dans les journaux ou les magazines : il s'agit de l'invité principal d'un journal, d'un chroniqueur, d'un expert, d'un participant à un jeu, etc.

<sup>5</sup> Il s'agit des personnages intervenant peu. Dans les journaux uniquement : les personnages intervenant dans les reportages sont des personnages secondaires. En revanche, pour les magazines avec un présentateur, les personnages intervenant dans les reportages peuvent être indexés en personnages principaux ou personnages secondaires en fonction de leur rôle dans le reportage. En ce qui concerne les magazines ou les documentaires sans présentateur, les personnages intervenant peuvent être indexés en héros, personnages principaux ou personnages secondaires en fonction de leur rôle.

<sup>6</sup> Pour les programmes longs, un coefficient 6 est attribué aux héros, 4 aux personnages principaux et 1 aux personnages secondaires. Pour les programmes courts, un coefficient 5 est attribué aux héros, 3 aux personnages principaux et 1 aux personnages secondaires.

<sup>7</sup> Dans les journaux d'information ou les magazines, les rôles sont positifs lorsque l'action du personnage a des retombées positives physiques ou morales sur une autre personne (aide, soutien, défense, protection etc.) ou plus généralement sur la société. Les rôles sont négatifs lorsque l'action du personnage est « hors-la-loi » ou à des retombées négatives physiques ou morales sur une autre personne (blessure, peur, contrainte, pression, intimidation, mauvaises mœurs) ou plus généralement sur la société ou lorsque la situation ou le contexte dans lequel se trouve le personnage est négatif. Dans les fictions, l'indexation du rôle se rattache au bien ou au mal. Ainsi, les rôles positifs sont : un personnage qui fait le bien, un personnage exemplaire ou encore le héros. Les rôles négatifs sont : un personnage qui fait le mal, un personnage qui a une mauvaise conduite ou un « méchant ».

## ❑ Principaux constats de l'édition 2021 du baromètre de la représentation de la société française

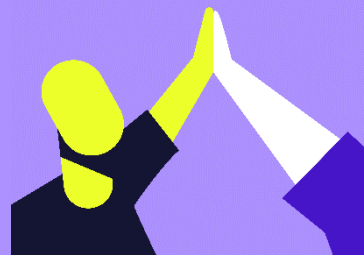
Le baromètre 2021 a été réalisé à partir du visionnage de 2 semaines de programmes pour la période hors confinement : du 25 au 31 janvier et du 15 au 21 novembre 2021 ainsi que d'une semaine de programmes, du 5 au 11 avril 2021, au cours de laquelle avait été déclarée une période de confinement lié à la pandémie de Covid-19.

Plus de 2 900 programmes ont été visionnés, soit environ 1 800 heures, parmi lesquels on retrouvait : 662 fictions (plus de 466 heures), 955 programmes d'information (près de 548 heures), plus de 717 magazines/documentaires (près de 412 heures), plus de 521 divertissements (environ 334 heures) et plus de 79 retransmissions sportives (plus de 42 heures). Enfin, plus de 64 000 personnes ont été indexées.

### ORIGINE PERÇUE

**Les personnes perçues comme « non-blanches » ont été moins représentées en 2021 à la télévision (14 % contre 16 % en 2020).** Leur présence est particulièrement faible sur les chaînes d'information en continu puisqu'elles ne représentent que 10 % des personnes indexées.

Si les personnes vues comme « non-blanches » tiennent une place plus importante dans les rôles à connotation négative (22 %) que dans ceux à connotation positive (18 %), leur proportion dans des rôles de héros est plus importante que chez les personnes vues « comme blanches ». **43 % des personnes ayant une attitude à connotation négative dans les programmes d'information sont vues comme « non-blanches ».**



### REPRÉSENTATION DU HANDICAP

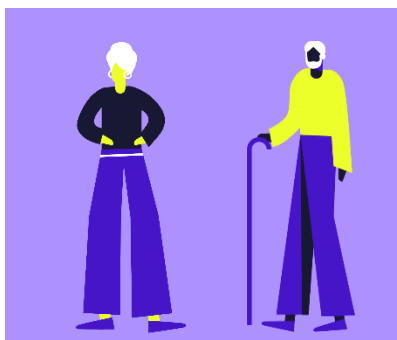
**La représentation du handicap reste marginale : seulement 0,8 % du total des individus indexés, en 2021, est en situation de handicap.** Un résultat particulièrement décevant dans la mesure où l'une des deux semaines indexées était marquée par l'opération du « Duoday ».

Les politiques de ressources humaines des entreprises de médias audiovisuels, de plus en plus favorables à l'inclusion des personnes handicapées au sein de leurs entreprises, ne trouvent pas leur pendant à l'écran.

### REPRÉSENTATION SELON LE LIEU DE RÉSIDENCE

**La télévision donne à voir une image très urbaine de la société** avec toutefois des déséquilibres au sein de cet ensemble : les habitants des centres villes historiques y sont très largement représentés (65 %) contrairement à ceux des banlieues (4 %). Les habitants des villages représentent 13 % des personnes à l'écran (avec une diminution de trois points par rapport à 2020).





### REPRÉSENTATION SELON L'ÂGE

**La sous-représentation des plus âgés et des plus jeunes persiste en 2021** : les plus de 65 ans représentent 5 % des personnes indexées alors même qu'ils constituent la tranche d'âge la plus importante en France. Ce constat est accru pour les femmes, qui voient leur représentation considérablement diminuer à partir de 50 ans (**40 % des femmes indexées ont entre 35 et 49 ans, 15 % entre 50 et 64 ans**). Les plus jeunes sont représentés à hauteur de 10 %.

### REPRÉSENTATION SELON LA CATÉGORIE SOCIOPROFESSIONNELLE

**Les catégories socioprofessionnelles représentées à l'écran ne sont toujours pas le reflet de la réalité** : les catégories socioprofessionnelles supérieures (CSP+) sont surreprésentées (75 %) au détriment des catégories inférieures (CSP-), représentées à hauteur de 10 %, et des inactifs (15 %).

Les résultats du baromètre montrent que la situation de confinement connue en avril 2021 n'a pas eu d'impact significatif, tant quantitatif que qualitatif, sur l'état des représentations sociales à la télévision. La hausse des personnes en situation de précarité (1,1 % soit 0,3 point supplémentaire par rapport à la période hors-confinement – 0,8 %) reste toutefois bien en deçà des réalités sociétales.



### Ressources :

- **Loi du 30 septembre 1986**
- **Délibération du 10 novembre 2009 tendant à favoriser la représentation de la diversité de la société française dans les programmes des chaînes nationales hertziennes gratuites et de Canal+**
- **Délibération le 20 décembre 2011 relative à la protection du jeune public, à la déontologie et à l'accessibilité des programmes sur les SMAD**
- **Recommandation le 20 novembre 2013 relative au traitement des conflits internationaux, des guerres civiles et des actes terroristes par les services de communication audiovisuelle**
- **Conventions conclues avec les éditeurs privés de télévision ou de radio**
- **Cahier des missions et des charges de France Télévisions, Radio France et France Médias Monde**
- **Rapports annuels relatifs à la représentation de la diversité de la société française à la télévision et à la radio**



- **Représentation de la diversité de la société française à la télévision et à la radio : bilan 2013-2018**
- **Rapport relatif à la représentation du handicap à l'antenne et l'accessibilité des programmes aux personnes handicapées**
- **Charte visant à favoriser la formation et l'insertion professionnelles des personnes handicapées dans le secteur audiovisuel**
- **Étude portant sur le traitement de la diversité de la société française dans les journaux d'information diffusés du 9 au 15 octobre 2017**
- **Charte relative à la représentation des personnes handicapées et du handicap dans les médias audiovisuels**
- **Rapport sur la représentation de la société française dans les médias audiovisuels - Exercice 2021 et actions 2022**

*Pour aller plus loin :*

